

MAIRIE DE THEZAC

8. Rue Jacques de Thézac
17600 THEZAC

Tel : 05.46.94.82.37

@ : mairie@thezac17.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Charente
Maritime

Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 03 avril 2023 – 20h00

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louissette ROLLAND Maire,
Etaient présents : Mme Louissette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Cindy MARTIN, Mme Isabelle GELISSE, M. Pierre BRIDIER, M. Stéphane FLEURET, M. Bruno BETELAUD, M. Jean-Luc RENOU, M. Christophe TETARD, M. Marc BIESSE, M. Alain GOURBIL

Excusé(e-s) sans pouvoir :

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absent(e-s) :

Secrétaire de séance : M. Pierre BRIDIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pierre BRIDIER est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 mars 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 13 mars 2023.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 13 mars 2023 n'ont pas pris part au vote

Ordre du jour :

- Adoption du Compte de Gestion
- Adoption du Compte Administratif
- Affectation du Résultat
- Fongibilité des Crédits
- Vote du Budget Primitif
- Devis travaux église
- Devis voirie avec Meursac
- Devis broyage et élagage
- Questions diverses

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Président de séance expose aux membres que le compte de gestion est établi par le percepteur à la clôture de l'exercice.

Le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, Le conseil municipal à l'unanimité, vote le compte de gestion 2022.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Mme le Maire a quitté la salle et le compte administratif 2022 est présenté par M. Pierre BRIDIER 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité,

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévues : **307 971,19**

Réalisé : **223 838,97**

Reste à réaliser : **44 219,66**

Recettes Prévues : **307 971,19**

Réalisé : **157 199,24**

Reste à réaliser : **0,00**

Fonctionnement

Dépenses Prévues : **439 245,96**

Réalisé : **167 875,87**

Reste à réaliser : **0,00**

Recettes Prévues : **439 245,96**

Réalisé : **483 148,49**

Reste à réaliser : **0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **-66 639,73**

Fonctionnement : **315 272,62**

Résultat global : **248 632,89**

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **88 433,66**

- un excédent reporté de : **226 838,96**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **315 272,62**

- un déficit d'investissement de : **66 639,73**

- un déficit des restes à réaliser de : **44 219,66**

Soit un besoin de financement de : **110 859,39**

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : **excédent 315 272,62**

Affectation complémentaire en réserve (1068) **110 859,393**

Résultat reporté en fonctionnement (002) **204 413,23**

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit **66 639,73**

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LA NOMENCLATURE M57

Madame le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

D'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

D'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire propose le Budget Primitif 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Vote le Budget Primitif 2023 suivant :

Investissement : Dépenses : 210 406.56 (dont 44 219.66 de RAR)

Recettes : 210 406.56 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement : Dépenses : 444 768.73 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 444 768.73 (dont 0.00 de RAR)

DEVIS TRAVAUX EGLISE

Madame le Maire fait part au conseil municipal du devis pour les travaux prévus dans l'église :

Remplacement des pierres de sol cassées et rebouchage au-dessus de l'autel.

SARL FLEURET/ROUX – 11 460.00€ HT – 13 752.00€ TTC

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

Accepte le devis de l'entreprise SARL FLEURET/ROUX

Autorise le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce sujet

DEVIS VOIRIE AVEC MEURSAC

Madame le Maire donne lecture des devis reçus pour la réfection et la réparation de la voirie communale mitoyenne avec Meursac :

- **VC 2 - Route de Fontrouil**

Réparation de la rive au PATA côté Thézac sur 290 m : 311.50 € HT - **373.80 € TTC**

- **VC 7 – Rue de la Font**

120 x 4 bicouche : 1 024.80 € HT – **1 229.76 TTC**

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité, le Conseil municipal **Accepte** les devis proposés.

Autorise le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce sujet

DEVIS BROYAGE ET ELAGAGE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'entreprise LAINE annonce la fin de son activité de fauchage et d'élagage et que plusieurs devis d'autres prestataires ont été reçus.

SARL BRIDIER Benoit

Broyage herbe : 73.00€ HT / heure

Broyage Haies : 76.00€ HT/ heure

Lamier (*sans évacuation des branches*) : 83.00€ HT / heure

SARL VERGNAUD

Broyeur rotor bois : 85.00€ HT / heure

Fauchage : 75.00€ HT/ heure

Lamier : 100.00€ HT / heure

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

Accepte le devis de l'entreprise SARL BRIDIER Benoit

Autorise le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce sujet

QUESTIONS DIVERSES

Prévoir la peinture des volets du presbytère par l'employé communal.

Etude de l'arrachage des tilleuls (certains arbres étant malades) en novembre place de l'église pour une replantation.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30

Le secrétaire de séance
M. Pierre BRIDIER

Le Maire
Louisette ROLLAND